

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

Soixante et onzième session
Genève, 11 – 15 décembre 2023

RAPPORT

adopté par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

INTRODUCTION

1. L'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) a tenu sa soixante et onzième session du 11 au 15 décembre 2023. Étaient présents MM. Igors Ludboržs (président), Bert Keuppens (vice-président), Guan Jian, David Kanja, Danil Kerimi et Kamlesh Vikamsey. M. German Deffit n'a pas pu être présent sur place mais il a participé à distance.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

./ 2. L'OCIS a modifié le projet d'ordre du jour, qui a été adopté par la suite et figure à l'annexe I du présent rapport. La liste des documents de cette session se trouve à l'annexe II.
./

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DECLARATION DE CONFLIT D'INTERETS

3. Les membres présents ont été priés de déclarer tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel. Aucun conflit d'intérêts n'a été signalé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DECOULANT DE LA SESSION PRECEDENTE

4. L'OCIS a fait le point sur les actions qui ont été menées suite aux décisions adoptées lors de sa soixante-dixième session.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DECOULANT DE LA HUITIEME REUNION DES COMITES D'AUDIT ET DE CONTROLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET DE L'ENTRETIEN AVEC LE CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

5. Le président et le vice-président ont informé l'OCIS des délibérations tenues et des conclusions tirées lors de la huitième réunion des comités d'audit et de contrôle du système des Nations Unies.

6. Le président et le vice-président ont également informé l'OCIS d'un entretien qui avait eu lieu avec un inspecteur du Corps commun d'inspection (CCI) sur la mise en œuvre des recommandations du CCI à l'OMPI.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT PRESENTE PAR LE SOUS-DIRECTEUR GENERAL – SECTEUR ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION

7. Le Directeur général étant en mission, c'est le sous-directeur général – Secteur Administration, finances et gestion qui a présenté la situation financière générale de l'OMPI ainsi que l'impact d'événements mondiaux sur l'Organisation. L'OCIS a demandé quelles étaient les initiatives internes en cours à l'OMPI, telles que l'enquête auprès du personnel et les initiatives de formation.

8. L'OCIS a également été informé de l'avancement de l'organisation de deux conférences diplomatiques prévues en 2024.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SUPERVISION INTERNE (Y COMPRIS LE PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL PROPOSE POUR 2024)

Séance privée avec la nouvelle directrice de la Division de la supervision interne (DSI)

9. L'OCIS s'est entretenu lors d'une séance privée avec la nouvelle directrice de la DSI, qui a pris ses fonctions début octobre 2023. L'OCIS lui a souhaité la bienvenue et a accueilli avec satisfaction son exposé, ainsi que sa démarche et sa présentation des activités de la DSI.

Rapport d'activité de la DSI

10. L'OCIS a pris note des retards qui avaient été pris pour terminer certains rapports et des motifs de ces retards. L'OCIS a été informé des mesures à prendre pour éviter de telles déconvenues à l'avenir.

11. Il a été indiqué qu'en 2023, trois rapports d'audit interne et deux rapports d'évaluation avaient été élaborés avant la fin novembre. Quatre d'entre eux étaient en phase finale d'achèvement.

Programme de travail annuel proposé pour 2024

12. L'OCIS a établi que le programme de travail pour 2024 était exhaustif et intégrait toutes les tâches essentielles de la DSI. Il a estimé que le programme était bien documenté. Il a indiqué que les domaines prioritaires de la DSI et du programme de travail commençaient à se rapporter aux activités principales de l'Organisation et qu'ils étaient alignés sur les plans stratégiques de l'OMPI, sur ses objectifs et sur l'évaluation des risques réalisée par les différentes parties prenantes de l'OMPI.

13. L'OCIS a demandé instamment à la DSI de rationaliser et de continuer à améliorer l'efficacité de son programme de travail global, compte tenu en particulier des contraintes en matière de ressources, ce qui devrait déboucher sur un programme de travail plus ciblé.

Rapport à l'intention de la direction

14. Un rapport à l'intention de la direction a été présenté à l'OCIS. Ce rapport examine les risques qui ont été recensés lors d'une enquête sur le processus et la pratique consistant à faire appel aux services de prestataires individuels. Ce rapport recommande de procéder à des améliorations opérationnelles pour éviter d'autres inefficacités opérationnelles. Ces recommandations seront suivies par la DSI.

Liste récapitulative des communications requises

15. La directrice de la DSI a présenté à l'OCIS la liste récapitulative des communications requises conformément aux exigences des normes d'audit issues de l'évaluation externe de la qualité réalisée par l'Institut des auditeurs internes. L'OCIS a considéré que ce rapport était très complet.

Enquêtes

16. Un point a été présenté à l'OCIS sur l'état d'avancement des enquêtes. Au 30 novembre 2023, 20 dossiers d'enquête étaient en cours, dont sept en cours d'évaluation préliminaire, neuf faisaient l'objet d'une enquête approfondie et quatre étaient en suspens. Sur les dossiers en cours, une a été enregistrée en 2021, quatre en 2022 et 15 en 2023.

17. L'OCIS a examiné avec la DSI le mécanisme d'intégration et le processus de sélection des nouvelles allégations dans le but de rationaliser leur traitement.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PASSAGE EN REVUE DES RECOMMANDATIONS OUVERTES RELATIVES A LA SUPERVISION ET DE CELLES EMISES PAR LE CCI

18. L'OCIS a passé en revue les recommandations ouvertes de la DSI, du vérificateur externe des comptes, de l'OCIS et du CCI. Il a noté qu'au 30 novembre 2023, il y avait au total 57 recommandations ouvertes. Depuis la fin août 2023, 24 recommandations sur 58 avaient été clôturées et 23 nouvelles recommandations ajoutées, dont 15 provenaient de rapports

établis récemment par le CCI, deux par la DSI et six par le vérificateur externe des comptes, laissant 57 recommandations en attente.

19. Quelques recommandations plus anciennes étaient restées en attente, entre autres parce qu'elles nécessitaient la mise en œuvre de solutions informatiques prenant plus de temps. Le Secrétariat continue de suivre toutes les recommandations ouvertes concernant la supervision. L'OCIS s'est félicité des progrès accomplis quant au suivi et à la mise en œuvre des recommandations.

20. L'OCIS s'est penché sur les recommandations de longue date et sur les normes qui les définissent comme telles. Il a noté que ces recommandations étaient faiblement prioritaires et que des mesures étaient en cours pour les mettre en œuvre.

21. L'OCIS a également noté que les cadres étaient encouragés à fixer des dates de clôture réalistes.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE LA CYBERSECURITE

22. L'OCIS a reçu le mandat concernant un audit sur la gestion de la cybersécurité à l'OMPI, qui sera confié à un consultant extérieur sous la surveillance de la DSI. Ce mandat a été examiné en détail. L'OCIS a notamment regardé comment les premiers commentaires qu'il avait formulés avaient été pris en considération et intégrés dans la version révisée.

23. L'OCIS a saisi cette occasion pour se pencher sur la position actuelle de l'OMPI en matière de cybersécurité et sur la sécurité des données en transit et au repos. L'OCIS espère que cet audit sera terminé dans le courant du premier semestre 2024.

24. L'OCIS continue d'examiner ce domaine dans le cadre de son mandat étendu et se félicite de poursuivre ce travail avec le directeur de la sécurité par intérim et le directeur des services informatiques.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : VERIFICATION EXTERNE DES COMPTES : RAPPORT SUR LA PLANIFICATION DE L'AUDIT, CONCLUSIONS DE L'AUDIT INTERMEDIAIRE POUR 2023

25. L'OCIS et le vérificateur externe des comptes se sont penchés sur la planification à la fois des audits financiers et des audits de résultats. Le vérificateur externe des comptes a identifié deux risques majeurs liés au risque présumé selon lequel la direction ne tiendrait pas compte des contrôles : d'une part un risque récurrent auquel il convient de remédier selon les normes d'audit et d'autre part l'évaluation des engagements au titre des prestations dues au personnel. Le vérificateur externe des comptes a également identifié les domaines suivants à surveiller : évaluation des terrains et des constructions, accords de partenariat et mise en œuvre de la norme IPSAS 43 (contrats de location).

26. L'OCIS a pris note du fait qu'un plan de transition avait été convenu entre le vérificateur des comptes sortant et le vérificateur des comptes entrant. Des discussions approfondies devraient avoir lieu et les modalités de transfert devraient être définies une fois que l'audit de l'exercice 2023 sera terminé. L'OCIS espère rencontrer le vérificateur externe des comptes entrant qui vient d'Indonésie.

27. L'OCIS examine les délais de présentation des rapports du vérificateur externe des comptes. Il étudie aussi comment il pourrait remplir ses responsabilités en matière de supervision, stipulées dans son mandat, en révisant et en commentant ces rapports.

28. Le vérificateur externe des comptes a informé l'OCIS de son intention d'examiner quatre domaines clés : gestion et gouvernance financières, gestion des savoirs, recueil des observations précédentes et suivi des recommandations de l'année précédente.

29. Conformément à son mandat, l'OCIS s'est également entretenu en privé avec le vérificateur externe des comptes.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT SUR LE CADRE ET LES POLITIQUES DE GOUVERNANCE DES PLACEMENTS

30. L'équipe de direction a donné à l'OCIS des informations actualisées sur la politique et le cadre de gouvernance en matière de placements et a examiné la performance des portefeuilles de trésorerie principale et de trésorerie stratégique. Fin octobre, la performance du portefeuille était en phase avec les indices de référence de performance des placements. L'OCIS a été également informé du changement opéré dans la composition des actifs du portefeuille, correspondant aux stratégies visant à abaisser le niveau de risque.

31. L'OCIS a demandé des informations sur le flux de travail concernant le rééquilibrage du portefeuille et sur la structure de gouvernance. L'OCIS a pris note de la performance positive des portefeuilles, observée à différentes échéances : à un an, à moyen terme (cinq ans) et à long terme (depuis le début).

32. S'agissant du cadre de gouvernance, l'OCIS a été informé de l'état d'avancement des travaux menés avec le Partenariat pour les services de conseil et de gestion des réserves (RAMP) de la Trésorerie de la Banque mondiale. Ce rapport est toujours en cours d'élaboration mais il a été indiqué à l'OCIS que l'intégration d'un ou plusieurs experts externes dans le comité consultatif, sur le conseil du RAMP, pourrait être envisagée. L'OCIS se réjouit que la révision du cadre de gouvernance, qu'il avait conseillé précédemment, ait été prise en considération.

33. L'OCIS a été informé des différentes possibilités envisagées pour séparer l'actif de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), notamment la création d'une fondation séparée. Ce sujet sera examiné plus en détail lors des prochaines réunions de l'OCIS.

34. La directrice de la Division de l'exécution des programmes et du budget a présenté la performance globale de l'OMPI. Les recettes comme les dépenses sont aux niveaux prévus mais pourraient être affectées par l'évaluation de fin d'année du passif de l'AMCS.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ENTRETIEN AVEC LA DIRECTRICE DU DEPARTEMENT DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DGRH)

35. La directrice du DGRH a présenté à l'OCIS un certain nombre de questions liées aux ressources humaines, notamment l'état d'avancement du recrutement au poste de chef/cheffe du Bureau de la déontologie et les conditions possibles d'exercice de la fonction de médiateur/médiatrice à l'OMPI. Il a été question des modalités opérationnelles actuelles étant donné la vacance de ces deux postes importants. Conformément à son mandat, l'OCIS a examiné la liste des candidats présélectionnés pour le poste de chef/cheffe du Bureau de la déontologie et a été informé du calendrier du recrutement.

36. L'OCIS a réexaminé les modalités proposées afin de pourvoir le poste de médiateur/médiatrice et de partager cette fonction avec une autre agence des Nations Unies. L'OCIS a donné son avis à la directrice du DGRH sur ces modalités.

37. Un point a également été présenté à l'OCIS sur le télétravail, les initiatives de formation à l'encadrement et le suivi de l'enquête menée auprès du personnel.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DEONTOLOGIE (PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL PROPOSE POUR 2024)

38. Le chef du Bureau de la déontologie par intérim a présenté ses activités à l'OCIS. Il a été question des difficultés liées au fait qu'il occupe cette fonction temporairement à distance.

L'OCIS a pris connaissance de l'état d'avancement de la politique de protection contre les représailles, d'autres politiques en cours d'élaboration et du fonctionnement de la déclaration de situation financière et déclaration d'intérêts.

39. Le chef du Bureau de la déontologie par intérim a demandé l'avis de l'OCIS et l'a invité à exprimer d'autres commentaires avant de boucler la révision de la politique de protection contre les représailles. Il a déclaré espérer que la version finale de cette politique pourrait être approuvée d'ici la fin de l'année 2023 comme il s'y était engagé.

40. L'OCIS a demandé au chef du Bureau de la déontologie par intérim de lui envoyer le document contenant le programme de travail annuel de 2024 pour qu'il puisse l'examiner (ce qui a été fait avant la fin de la session).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : ENTRETIEN AVEC LA MEDIATRICE PAR INTERIM

41. La médiatrice par intérim a informé l'OCIS du nombre de dossiers traités par son Bureau ainsi que des tendances observées sur les types de problèmes les plus fréquemment soulevés par le personnel.

42. L'OCIS a recommandé d'élaborer une directive pour aider le personnel à identifier les mécanismes leur permettant de signaler leurs préoccupations et les conflits, notamment via la résolution de litiges. Actuellement, il n'est pas évident pour le personnel de savoir à quel bureau s'adresser officiellement avant de déposer une plainte officielle auprès de la DSI.

43. Il a été souligné que le Bureau du médiateur ou de la médiatrice traite tous les problèmes de manière confidentielle et ne doit pas en rendre compte ailleurs.

44. La médiatrice par intérim a fait part de son opinion sur les différentes modalités proposées pour le poste de médiateur ou médiatrice à l'avenir, au vu de la lourde charge de travail incombant à la personne qui l'occupe.

45. La médiatrice par intérim a indiqué qu'elle soumettra, vers la fin de son mandat, un rapport d'activité exposant ses recommandations sur la fonction de médiateur/médiatrice.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : AUTO-EVALUATION PAR L'OCIS DE SES ACTIVITES DE 2023

46. L'OCIS a conduit une auto-évaluation conformément aux exigences stipulées dans son mandat, où il lui est demandé de conduire chaque année une auto-évaluation par rapport à l'objectif et à la mission de l'OCIS et de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. L'OCIS a décidé d'utiliser pour cela les 13 critères fixés par le CCI concernant les bonnes pratiques des comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies.

47. Globalement, utilisant les critères du CCI, l'OCIS a conclu qu'il fonctionnait efficacement et s'acquittait de la mission qui lui a été confiée conformément à son mandat. Un certain nombre d'améliorations possibles ont toutefois été décidées. L'OCIS souhaite notamment informer non seulement les représentants des États membres mais également, à partir de sa soixante et onzième session, le Directeur général de l'OMPI sur ses procédures, ce qui ne porterait pas atteinte à l'indépendance de l'OCIS. En outre, le calendrier évolutif que l'OCIS utilise pour son programme de travail annuel serait encore amélioré. D'autres améliorations sont indiquées dans le document sur l'auto-évaluation joint à ce rapport (annexe III).

./.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : INTEGRATION DE L'EVALUATION DES PERFORMANCES DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE LA DSI, DU CHEF OU DE LA CHEFFE DU BUREAU DE DEONTOLOGIE ET DU OU DE LA SECRETAIRE DE L'OCIS

48. Conformément à son mandat, l'OCIS a examiné et évalué les performances du ou de la secrétaire de l'OCIS, afin de fournir au contrôleur un compte rendu du soutien apporté.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE L'OCIS POUR 2024

49. L'OCIS a élu MM. Bert Keuppens et David Kanja respectivement président et vice-président pour l'année 2024.

50. Les membres de l'OCIS ont remercié MM. Ludboržs et Keuppens pour avoir dirigé avec excellence les travaux de l'OCIS et y avoir grandement contribué.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : REUNION D'INFORMATION AVEC LES REPRESENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

51. Comme indiqué dans son mandat, l'OCIS a organisé une réunion d'information avec les représentants des États membres à la fin de la session. L'OCIS leur a présenté les délibérations qui se sont tenues au cours de la session et répondu aux questions posées par les représentants présents.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : AUTRES QUESTIONS

Rapports de l'OMPI concernant les placements

52. La direction a présenté à l'OCIS les rapports sur le rendement des placements ainsi que les rapports de suivi des placements pour août, septembre et octobre 2023. Ces documents ont été établis respectivement par les conseillers en matière de placements et par le dépositaire.

53. L'OCIS a analysé ces deux documents et affirmé que pendant la période considérée, tous les placements du portefeuille de l'OMPI avaient produit les résultats prévus et que le portefeuille était géré conformément à la stratégie globale de placement. En outre, l'OCIS a pris note du fait que le dépositaire n'avait fait état d'aucune infraction, active ou passive, ni d'exceptions justifiées.

54. L'OCIS a précisé que son rôle se limitait à transmettre les informations contenues dans les rapports sur le rendement des placements et les rapports de suivi des placements, et ne donnait aucune garantie à cet égard.

Prochaine session

55. La prochaine session est prévue du 18 au 22 mars 2024. L'OCIS a examiné et préparé le projet d'ordre du jour pour qu'il puisse être adopté au début de la session :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Déclaration de conflit d'intérêts
- 3) Questions découlant de la session précédente
- 4) Entretien avec le Directeur général
- 5) Supervision interne (y compris le programme de travail annuel final pour 2024)
- 6) Examen des recommandations de supervision hautement prioritaires
- 7) Point sur le cadre de gestion des risques et de contrôle interne (y compris les principaux risques)
- 8) Nouveau système de planification des ressources (ERP) de l'Organisation

- 9) Rapports financiers : projet de rapport financier et d'états financiers 2023
- 10) Vérification externe des comptes : point sur les audits de 2023 (audits financiers et audits de résultats)
- 11) Point sur le cadre et les politiques de gouvernance des placements
- 12) Examen de l'efficacité des activités de lutte contre la fraude
- 13) Point sur la sécurité physique et informatique
- 14) Point sur les questions concernant les ressources humaines
- 15) Déontologie : point sur la mise en œuvre du programme de travail de 2024
- 16) Entretien avec le médiateur ou la médiatrice
- 17) Projet de rapport annuel 2023 de l'OCIS
- 18) Réunion d'information avec les représentants des États membres
- 19) Autres questions
- 20) Entretien avec le Directeur général

[Les annexes suivent]



WO/IAOC/71/1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 23 JANVIER 2024

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

Soixante et onzième session
Genève, 11 – 15 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Questions découlant de la session précédente
4. Questions découlant de la huitième réunion des comités d'audit et de contrôle du système des Nations Unies et de l'entretien avec le Corps commun d'inspection (CCI)
5. Point présenté par le sous-directeur général – Secteur Administration, finances et gestion
6. Supervision interne (y compris le programme de travail annuel proposé pour 2024)
7. Passage en revue des recommandations ouvertes relatives à la supervision et de celles émises par le CCI
8. Examen de la cybersécurité
9. Vérification externe des comptes : rapport sur la planification de l'audit, conclusion de l'audit intermédiaire pour 2023
10. Point sur le cadre et les politiques de gouvernance des placements

11. Entretien avec la directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)
12. Déontologie (programme de travail annuel proposé pour 2024)
13. Entretien avec la médiatrice par intérim
14. Auto-évaluation par l'OCIS de ses activités de 2023
15. Intégration de l'évaluation des performances du directeur ou de la directrice de la DSI, du chef ou de la cheffe du Bureau de déontologie et du ou de la secrétaire de l'OCIS
16. Élection du président et du vice-président de l'OCIS pour 2024
17. Réunion d'information avec les représentants des États membres
18. Autres questions

[L'annexe II suit]



WO/IAOC/71/INF/1
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 23 JANVIER 2024

Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

Soixante et onzième session
Genève, 11 – 15 décembre 2023

LISTE DES DOCUMENTS
LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS

POINT 1 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- [01a] Ordre du jour
- [01b] Calendrier
- [01c] Liste des documents

POINT 2 : DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET QUESTIONS TECHNIQUES

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 3 : QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SESSION PRÉCÉDENTE

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 4 : QUESTIONS DÉCOULANT DE LA HUITIÈME RÉUNION DES COMITÉS D'AUDIT ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET DE L'ENTRETIEN AVEC LE CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 5 : ENTRETIEN AVEC LE SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL – SECTEUR ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 6 : SUPERVISION INTERNE (Y COMPRIS LE PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL PROPOSÉ POUR 2024)

Division de la supervision interne :

[06a] Rapport d'activité de la DSI – 4 décembre 2023 (référence : IOD-IAOC-2023/04)

[06b] Projet de programme de travail annuel en matière de supervision pour 2024 – 1^{er} décembre 2023 (réf. DSI : IOD/WP/2024/1)

[06c] Rapport à l'intention de la direction, 20 novembre 2023 (réf. DSI : IOD-INV-2023-07)

[06d] Liste récapitulative des communications requises entre la DSI et l'OCIS 2023, 3 décembre 2023

Enquêtes :

POINT 7 : PASSAGE EN REVUE DES RECOMMANDATIONS OUVERTES RELATIVES À LA SUPERVISION ET DE CELLES ÉMISES PAR LE CCI

[07] Recommandations ouvertes relatives à la supervision et celles émises par le CCI, à compter du 30 novembre 2023

POINT 8 : EXAMEN DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ

[08] Projet de mandat – Audit sur la gestion de la cybersécurité à l'OMPI, 16 novembre 2023

POINT 9 : VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES : RAPPORT SUR LA PLANIFICATION DE L'AUDIT, CONCLUSIONS DE L'AUDIT INTERMÉDIAIRE POUR 2023

[09] Rapport sur la planification de la vérification externe des comptes pour 2023, novembre 2023

POINT 10 : POINT SUR LE CADRE ET LES POLITIQUES DE GOUVERNANCE DES PLACEMENTS

[10a] Point sur la politique en matière de placements et sur le cadre de gouvernance (décembre 2023)

[10b] Politique de l'OMPI en matière de placements (approuvée par les assemblées lors de leur cinquante-neuvième série de réunions (septembre à octobre 2019))

[10c] Étude sur la création d'une entité distincte pour l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), 24 novembre 2023

[10d] Tableau de bord de la continuité des opérations à l'OMPI, à compter d'octobre 2023

POINT 11 : ENTRETIEN AVEC LA DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DGRH)

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 12 : DÉONTOLOGIE (PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL PROPOSÉ POUR 2024)

[12a] Projet de rapport récapitulatif sur le programme de travail annuel du Bureau de déontologie pour 2024, décembre 2023

[12b] Projet d'ordre de service n° 33/2017 Rév.1 – Politique de protection contre les représailles en raison du signalement d'une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés (décembre 2023)

POINT 13 : ENTRETIEN AVEC LA MÉDIATRICE PAR INTÉRIM

[13] Rapport d'activité de la médiatrice (pour la période allant d'avril à décembre 2023), 14 décembre 2023

POINT 14 : AUTO-ÉVALUATION PAR L'OCIS DE SES ACTIVITÉS DE 2023 (Y COMPRIS L'EXAMEN DES RECOMMANDATIONS PASSÉES DE L'OCIS)

[14] Questionnaire d'auto-évaluation de l'OCIS pour 2023

POINT 15 : CONTRIBUTION À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE LA DSI, DU CHEF OU DE LA CHEFFE DU BUREAU DE DÉONTOLOGIE ET DU OU DE LA SECRÉTAIRE DE L'OCIS

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 16 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE L'OCIS POUR 2024

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 17 : RÉUNION D'INFORMATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

Aucun document : compte rendu verbal.

POINT 18 : AUTRES QUESTIONS

[18a] Rapport de la soixante-dixième session (document WO/IAOC/70/2)

[18b] Projet de document proposant les dates des sessions de l'OCIS en 2024

[18c] Projet de calendrier évolutif de l'OCIS, de la soixante-douzième à la soixante-quinzième session

Rapports sur les placements :

[18d] Crédit Suisse – Rapports de suivi des placements pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2023

[18e] MBS Capital Advice – Rapports sur le rendement des placements pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2023

[L'annexe III suit]

Critères fixés par le CCI concernant les bonnes pratiques des comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies	En total désaccord	Désaccord	Neutre	D' accord	Totale-ment d' accord	N.D.	Qu'est-ce que l'OCIS pourrait améliorer ou modifier dans ses pratiques?
	1	2	3	4	5		
<p>Critère 1 : les comités d'audit et de contrôle doivent être créés selon un mandat ou une charte approuvés officiellement par l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance de l'organisation.</p> <p>Il s'agit d'un critère fondamental pour répondre aux exigences de l'organe législatif et/ou de l'organe de gouvernance de l'organisation. Le mandat doit couvrir pleinement et dans toute leur étendue tous les domaines entrant dans les compétences prévues d'un comité d'audit et de contrôle. Le mandat doit également spécifier les meilleures conditions possibles dans lesquelles se déroulera son travail de contrôle.</p>					X		
<p>Critère 2 : les comités d'audit et de contrôle doivent être indépendants et rendre compte à l'organe législatif et/ou à l'organe de gouvernance ainsi qu'à la direction de l'organisation.</p> <p>Ce critère distingue deux environnements de contrôle de base pour les comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies : un environnement (largement majoritaire) où l'OCIS a déjà la fonction d'un véritable comité de contrôle au service de l'organe législatif et/ou de l'organe de gouvernance, et un environnement où l'OCIS est un comité consultatif de direction de haut niveau aidant l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance à faire en sorte que l'entité en question soit gérée dans le respect de toutes les normes de bonnes pratiques applicables.</p>					X		<p>À la fin de chaque session, l'OCIS organise une réunion d'information avec les représentants des États membres, laquelle est considérée comme une bonne pratique.</p> <p>À compter de sa soixante et onzième session, l'OCIS présentera ses procédures au Directeur général de l'OMPI, ce qui ne portera pas atteinte à l'indépendance de l'OCIS.</p> <p>Voir le paragraphe 2 du mandat.</p>

<p>Critère 3 : les comités d'audit et de contrôle doivent examiner la mission, la charte, le plan d'action et les ressources de la fonction de supervision interne et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Ce critère couvre les principales responsabilités des comités d'audit et de contrôle qui ont démarré comme comités d'audit avant d'assumer progressivement une plus large fonction de contrôle.</p>				X			L'OCIS continuera de formuler des avis de première importance à la DSI dans les rapports de ses sessions.
<p>Critère 4 : les comités d'audit et de contrôle doivent examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation, notamment la gestion globale des risques, et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Ce critère élargit la fonction d'un comité d'audit et de contrôle, passant de l'audit pur à l'ensemble du contrôle interne de l'entité qu'il sert. Au cours de ces vingt dernières années, la gestion globale des risques a pris de plus en plus d'importance parce que le processus d'évaluation des risques est devenu beaucoup plus complexe et qu'en parallèle l'atténuation des risques s'est professionnalisée.</p>				X			L'OCIS surveillera les projets et les actions de la DSI pour donner un avis général sur le cadre de gouvernance, la gestion des risques et les contrôles.
<p>Critère 5 : les comités d'audit et de contrôle doivent formuler des avis à l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance sur les conséquences opérationnelles que pourraient avoir, pour l'organisation, les problèmes et les tendances apparaissant dans les états financiers de l'organisation et dans les rapports du vérificateur externe des comptes. Ils indiquent aussi si les politiques comptables et les pratiques de communication des informations sont appropriées.</p> <p>Ce critère vise à s'assurer que la direction et les organes législatifs et/ou de gouvernance suivent de manière appropriée toutes les questions soulevées dans les rapports d'audit concernant les états financiers de l'organisation.</p>					X		

<p>Critère 6 : les comités d'audit et de contrôle doivent examiner la fonction de déontologie et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Ce critère, en liaison avec le critère 7 sur la prévention des fraudes, vise à faire en sorte que le comité d'audit et de contrôle examine le rôle de plus en plus important de la fonction de déontologie et à renforcer le dispositif de responsabilisation.</p>				X			<p>L'OCIS a examiné la fonction de déontologie et a formulé des avis à ce sujet. L'OCIS examinera régulièrement les mesures de prévention de prévention des fraudes.</p>
<p>Critère 7 : les comités d'audit et de contrôle doivent examiner les systèmes établis et les mesures prises par l'organisation pour la prévention des fraudes et formuler des avis à ce sujet.</p> <p>Comme l'ont montré plusieurs cas de fraude de haut niveau dans le système des Nations Unies et dans d'autres organisations à but non lucratif, la fraude à grande échelle ne se limite pas aux organisations à but lucratif et peut entacher considérablement la réputation de certaines entités des Nations Unies. La tâche des comités d'audit et de contrôle a donc évolué; ces comités examinent désormais les politiques et les mesures liées à la prévention des fraudes.</p>				X			<p>L'OCIS examinera périodiquement les mesures liées à la gestion des risques de fraude dans le cadre de son programme de travail, ceci de manière approfondie et récurrente.</p>
<p>Critère 8 : les comités d'audit et de contrôle doivent renforcer la communication et la coopération entre les parties prenantes, les vérificateurs externes des comptes et les auditeurs internes, la direction et l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance.</p> <p>Même si chaque élément individuel du système de reddition de comptes et du cadre de contrôle interne fonctionne bien, il est toujours nécessaire de veiller à améliorer la coordination et la coopération entre tous les acteurs concernés et à assurer leur parfaite continuité.</p>			X				<p>Même si l'OCIS en lui-même communique et coopère efficacement avec chacun des éléments du système de reddition des comptes et du cadre de contrôle interne, il examinera comment faire pour améliorer la communication et la coopération entre ces éléments.</p>

<p>Critère 9 : les conditions de participation aux comités d'audit et de contrôle doivent être clairement définies dans le mandat ou la charte.</p> <p>Ce critère est très important car les compétences, les connaissances et l'expérience dont les membres des comités d'audit et de contrôle doivent faire preuve collectivement doivent être scrupuleusement définies ou redéfinies de manière à répondre aux besoins actuels et évolutifs et aux spécificités de la fonction.</p>				X		
<p>Critère 10 : les comités d'audit et de contrôle doivent disposer d'un soutien administratif et des ressources adéquates pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de surveillance.</p> <p>Si le comité n'a pas un soutien administratif ni les ressources suffisantes à sa disposition ou s'il se laisse influencer par la direction ou par d'autres parties prenantes, il aura beau avoir la capacité la plus vaste possible d'obtenir des renseignements et présenter les meilleures garanties en termes d'indépendance et de compétence, son travail sera inefficace.</p>				X		<p>L'OCIS examine en ce moment avec la direction comment optimiser le soutien administratif à l'avenir pendant une période de transition.</p>
<p>Critère 11 : les comités d'audit et de contrôle doivent établir un programme de travail annuel pour s'assurer que leurs responsabilités et les objectifs qui leur ont été fixés pour la période considérée sont effectivement pris en considération.</p> <p>Ce critère est nécessaire parce que les conditions de planification, d'élaboration et d'organisation et de communication des travaux d'un comité d'audit et de contrôle et ses réunions périodiques, ainsi que le suivi de ses conclusions et de ses recommandations doivent être spécifiés à l'avance, dans toute la mesure possible et de manière détaillée, dans son mandat ou dans sa charte.</p>				X		<p>L'OCIS utilise un calendrier évolutif qui sera son programme de travail annuel et qui sera amélioré par la suite.</p>

<p>Critère 12 : la performance des comités d'audit et de contrôle doit être évaluée afin de déterminer sa compétence et son efficacité.</p> <p>Dans le système des Nations Unies, peu de comités d'audit et de contrôle sont parvenus au niveau de bonnes pratiques concernant ce critère, lequel prend néanmoins de plus en plus d'importance.</p>				X			<p>L'OCIS conduit une auto-évaluation annuelle qui, au cours des années à venir, sera complémentaire aux retours d'information formulés par les parties prenantes et à une évaluation indépendante des performances. L'auto-évaluation actuelle est basée sur les critères fixés par le CCI concernant les bonnes pratiques des comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies.</p>
<p>Critère 13 : pour prendre en considération de nouvelles priorités et les difficultés auxquelles les organisations sont confrontées, les mandats et les chartes des comités d'audit et de contrôle doivent être révisés et réexaminés périodiquement par l'organe législatif et/ou l'organe de gouvernance.</p>					X		

[Fin de l'annexe III et du document]